



Modalités du programme Adapta^{MC}

Programme Adapta

1. Les présentes Modalités du programme Adapta s'appliquent au Programme et remplacent toutes les modalités antérieures. Les Modalités du programme Adapta régissent votre Compte Adapta, y compris la manière dont les Points Adapta sont accumulés et échangés, et elles s'appliquent à tous les Titulaires de carte. En activant votre Carte, en la signant ou en l'utilisant pour la première fois, vous consentez aux présentes Modalités du programme Adapta et les acceptez.
2. Votre Entente avec le titulaire de carte s'applique également au Programme. En cas de divergence entre l'Entente avec le titulaire de carte et les présentes Modalités du programme Adapta, l'Entente avec le titulaire de carte prévaudra dans la mesure nécessaire pour résoudre la divergence.
3. Lorsque vous utilisez Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC, notamment pour vérifier votre Compte Adapta ou pour échanger des Points Adapta, vous serez également lié par les modalités d'utilisation de ces services.

À propos de votre Compte Adapta

4. Vous pouvez obtenir des renseignements sur votre Compte Adapta par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC.
5. Le solde des Points Adapta affiché sur Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC pourrait ne pas inclure les opérations très récentes (y compris les remboursements d'achats et les échanges de Points Adapta) qui n'ont pas encore été inscrites à votre Compte Adapta.
6. Bien que des renseignements sur votre Compte Adapta puissent figurer sur votre relevé mensuel du Compte de carte de crédit, ces renseignements pourraient ne pas être complets ni à jour.
7. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du solde actuel de votre Compte Adapta, vous pouvez appeler la Banque CIBC au 1 800 465-4653 à partir du Canada ou des États-Unis, ou au 514 861-4653 à partir d'ailleurs dans le monde.

Accumulation de Points Adapta

8. Les Points Adapta sont accumulés sur les achats admissibles portés à votre Compte de carte de crédit, déduction faite de tous les retours et crédits. Les avances en espèces, les opérations de Virement de fonds mondial CIBC^{MC}, les primes d'assurance crédit facultative, les frais, les intérêts, les virements de solde, les paiements, les Chèques Pratiques CIBC, les rajustements et les échanges de Points Adapta ne sont pas des achats admissibles.
9. Vous accumulez un (1) Point Adapta pour chaque dollar complet (1,00 \$ CA) sur chaque achat admissible porté à votre Compte de carte de crédit.
10. Vous accumulez également 0,5 Point boni Adapta pour chaque dollar complet (1,00 \$ CA) sur chaque achat admissible dans les trois Catégories de dépenses ayant le total le plus élevé d'achats nets admissibles, comme établi à la fin de chaque période de relevé **de Compte de carte de crédit**
11. Les Points Adapta et les Points bonis Adapta sont calculés pour chaque achat admissible individuellement. Les cents ne donnent pas droit à des Points Adapta, des Points bonis Adapta ni des Points Adapta partiels.

12. Les Points bonis Adapta ne peuvent être accumulés que sur la première tranche de 40 000 \$ d'achats annuels nets par carte sur votre compte (ce qui signifie tous les achats admissibles effectués par tous les titulaires auprès de n'importe quelle catégorie de marchands). Cette limite sera réinitialisée le jour suivant la date de votre relevé de décembre.
13. Les Catégories de dépenses pour lesquelles vous pouvez accumuler des Points bonis Adapta sont les suivantes :
- Épiceries et pharmacies
 - Animaleries
 - Débits de resto et boissons
 - Essence et véhicules électriques
 - Transport et stationnement
 - Divertissement
 - Jeux électroniques et abonnements
 - Améliorations domiciliaires
 - Appareils électroniques
 - Vêtements
 - Santé et beauté
 - Hôtels et motels
14. Les achats admissibles sont classés uniquement selon le code de catégories de marchands (« CCM ») utilisé par les marchands dans le réseau de cartes de crédit. La Banque CIBC n'a aucun contrôle sur la manière dont les marchands sont classés dans le réseau de cartes de crédit ni sur les CCM qu'ils utilisent. Vos achats admissibles peuvent ne pas toujours être classés comme vous vous y attendez dans le cadre du Programme. Par exemple, cela peut se produire chez les grands détaillants qui offrent des produits ou services très diversifiés, comme les magasins de vente en gros ou les détaillants en ligne, où le CCM utilisé par le marchand peut ne pas refléter le type d'une partie ou de la totalité des biens que vous avez achetés. La Banque CIBC ne modifiera, ne transférera, ni ne reclassera aucun achat admissible que vous avez effectué dans une autre Catégorie de dépenses, et n'émettra pas de Points Adapta supplémentaires parce qu'un achat n'a pas été classé selon vos attentes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Catégories de dépenses et les CCM qui y sont associés, veuillez consulter le site suivant : <https://www.cibc.com/mcc-fr>.
15. Les Catégories de dépenses et leurs CCM correspondants peuvent être modifiés sans que vous en soyez avisé.
16. Pour tout crédit porté à votre Compte de carte de crédit (pour des retours ou autres raisons) relativement à un achat admissible, nous déduirons les Points Adapta accumulés pour cet achat de votre Compte Adapta, y compris les Points bonis Adapta.
17. La Banque CIBC n'est pas tenue de créditer à votre Compte Adapta les Points Adapta accumulés pour des achats admissibles effectués pendant une période de Relevé mensuel si votre Compte de carte de crédit n'est pas ouvert et En règle à tout moment au cours de cette période.

Échange de Points Adapta

18. Seul le Titulaire de carte principal peut échanger des Points Adapta. Votre Compte de carte de crédit doit être En règle afin de pouvoir échanger des Points Adapta. Les Points Adapta peuvent être échangés sur Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC, ou par tout autre moyen que nous mettons à votre disposition à l'occasion. Des modalités supplémentaires peuvent s'appliquer lorsque vous échangez des Points Adapta, et celles-ci seront précisées au moment de l'échange.
19. Si vous semblez avoir suffisamment de Points Adapta au moment de votre demande d'échange, mais qu'en fait vous ne les avez pas, vous autorisez la Banque CIBC à effectuer l'une des actions suivantes, sans égard à la raison du manque de points :
 - a) conclure votre demande d'échange, mais uniquement pour le nombre de Points Adapta disponibles dans votre Compte Adapta;
 - b) annuler la demande.
20. Les échanges ne sont ni remboursables, ni réversibles, ni cessibles.

Échange de points en vue du règlement d'un solde de la carte de crédit

21. Vous pouvez utiliser vos Points Adapta pour régler le solde impayé de votre carte de crédit. Vous devez avoir un minimum de 1 500 Points Adapta dans votre Compte Adapta pour pouvoir les échanger afin de régler le solde de votre carte.
22. Chaque tranche de 1 500 Points Adapta échangée équivaut à un paiement de 10 \$ CA sur le solde impayé de votre carte de crédit.

Échange de points contre certains produits financiers CIBC

23. Vous pouvez échanger vos Points Adapta pour effectuer des paiements ou verser des cotisations pour des produits financiers CIBC admissibles que vous détenez. Des modalités spécifiques en fonction du produit financier que vous choisissez s'appliqueront et seront précisées au moment de l'échange de vos Points Adapta. Vous devez avoir un minimum de 1 200 Points Adapta dans votre Compte Adapta pour pouvoir les échanger contre certains produits financiers CIBC.
24. L'admissibilité de certains produits financiers CIBC et les modalités relatives à l'échange des points peuvent être modifiées sans vous en aviser.
25. Chaque tranche de 1 200 Points Adapta échangée équivaut à un paiement ou une cotisation de 10 \$ CA pour un produit financier sélectionné de la Banque CIBC.

Échange de points contre un achat récent

26. Vous pouvez échanger vos Points Adapta contre un achat récent qui a été autorisé, mais qui n'a pas encore été porté à votre Compte de carte de crédit. Vous devez avoir un minimum de 1 500 Points Adapta dans votre Compte Adapta pour pouvoir les échanger contre un achat récent.
27. Chaque tranche de 1 500 Points Adapta échangée équivaut à un paiement de 10 \$ CA sur le solde impayé de votre carte de crédit.
28. L'échange de vos Points Adapta pour un achat récent sera considéré comme un paiement appliqué à votre Compte de carte de crédit, et non comme un crédit.

Plus de renseignements sur les Points Adapta

29. Si votre Compte Adapta est crédité par erreur ou reçoit autrement des Points Adapta qui n'ont pas véritablement été obtenus, pour quelque raison que ce soit, nous nous réservons le droit de retirer ces Points Adapta du Compte Adapta sans préavis et à tout moment. La Banque CIBC peut également annuler tout échange effectué, en totalité ou en partie, avec des Points Adapta crédités par erreur ou qui n'ont pas véritablement été obtenus.

30. Vous avez la responsabilité de passer en revue les renseignements sur votre Compte Adapta figurant sur chaque Relevé mensuel. Vous devez nous aviser par écrit de toute erreur, omission ou objection relativement aux Points Adapta figurant (ou ne figurant pas) sur un Relevé mensuel dans les six mois de la date du Relevé mensuel sur lequel les Points Adapta figuraient (ou auraient dû figurer). Si vous ne le faites pas, nous avons le droit de considérer le Relevé mensuel comme juste, à l'exception des crédits erronés.
31. Nous nous réservons le droit d'apporter toute autre modification à votre Compte Adapta conformément à votre Entente avec le titulaire de carte.
32. L'accumulation de Points Adapta ne vous confère aucun droit acquis. Les Points Adapta n'ont aucune valeur pécuniaire et, sauf dans le cadre d'une des options d'échange disponibles dans le Programme, ne peuvent être échangés contre de l'argent ou crédités au solde de votre Compte de carte de crédit, sauf dispositions prévues dans les présentes Modalités du programme Adapta. Les Points Adapta ne peuvent servir de fondement à une réclamation pécuniaire contre nous.
33. Les Points Adapta ne sont pas transférables, y compris à un autre Compte Adapta, et ne peuvent être cédés ni divisés en cas de séparation, divorce, faillite ou autre, à moins que nous n'y consentions. Les Points Adapta ne peuvent être grevés, mis en gage ou hypothéqués de quelque manière que ce soit.
34. Nous nous réservons le droit de retirer la participation au Programme de tout Titulaire de carte en tout temps, notamment en cas de fraude, d'abus des privilèges du programme ou de violation des Modalités du programme Adapta ou de tout autre comportement inapproprié, selon ce que nous déterminons à notre entière discrétion. Une telle exclusion peut entraîner la perte ou le rajustement des Points Adapta accumulés.

Décès du Titulaire de carte principal, fermeture du Compte de carte de crédit et fin du Programme

35. Si le Titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile, qui est un Usager autorisé du même Compte de carte de crédit, présente une demande et est approuvé en tant que Titulaire de carte principal de remplacement dans un délai de 12 mois après que la Banque CIBC a été informée du décès, tous les Points Adapta demeureront au Compte Adapta. Sinon, le Compte Adapta sera fermé et les Points Adapta qu'il contient seront échangés en vue du règlement du solde de la carte, si toutes les conditions applicables à cette option d'échange sont respectées.
36. Si le Titulaire de carte principal ferme son Compte de carte de crédit ou refuse de renouveler sa Carte, tous les Points Adapta dans le Compte Adapta doivent être échangés dans les 60 jours suivant la fermeture du Compte de carte de crédit. Si votre Compte de carte de crédit est fermé parce que la ou les Cartes vont être converties par le Titulaire de carte principal en un autre type de carte de crédit CIBC, tous les Points Adapta doivent être échangés dans un délai de 60 jours, sauf indication contraire de notre part. Les Points Adapta qui n'auront pas été échangés dans le délai de 60 jours seront annulés sans qu'aucune compensation soit versée.
37. Si la Banque CIBC ferme votre Compte de carte de crédit ou annule toute Carte s'y rapportant parce que le Compte de carte de crédit n'est pas En règle ou pour toute autre raison permise aux termes de l'Entente avec le titulaire de carte, le Compte Adapta connexe sera automatiquement fermé et tous les Points Adapta seront immédiatement annulés.
38. Si nous devons mettre fin au Programme, nous ferons parvenir un préavis de 60 jours au Titulaire de carte principal, lequel préavis pourra être joint à un Relevé mensuel ou y figurer. Ce préavis sera réputé avoir été transmis également aux Usagers autorisés et aux Titulaires de carte. Le préavis contiendra des renseignements sur l'échange et l'expiration des Points Adapta qui n'ont pas été échangés avant la fin du Programme.
39. En cas de fermeture de votre Compte de carte de crédit pour quelque raison que ce soit ou d'annulation du Programme, et si le nombre de points Adapta dans votre Compte Adapta est insuffisant pour un échange aux termes des options offertes dans le cadre du Programme, tous les Points Adapta seront annulés sans compensation.

Autres renseignements sur le Programme

40. La Banque CIBC et ses représentants ne sont responsables d'aucune perte ni blessure, d'aucun décès, coût ou dommage, ni d'aucune dette ou dépense que vous ou les membres de votre famille ou vos invités pouvez subir ou engager, et vous exonérez et dégagez la Banque CIBC et ses représentants de toute réclamation, demande, action et de tout droit d'action pouvant survenir, relativement à ce qui suit :
- a) une erreur ou une omission dans le Site Web ou dans d'autres sources de renseignements sur le Programme;
 - b) une erreur ou un retard de crédit ou de débit porté à votre Compte Adapta;
 - c) des pertes, frais ou autres charges pouvant être encourus en lien avec l'échange de vos Points Adapta.
- Cette décharge vous engage, ainsi que vos représentants légaux, héritiers, successeurs et ayants droit.
41. Nous pouvons en tout temps modifier, suspendre ou résilier le Programme en totalité ou en partie, et nous vous aviserons en envoyant au Titulaire de carte principal un avis (sous forme écrite ou électronique) ou en publiant un avis sur le Site Web, lequel prendra effet dès sa publication. Si nous apportons aux présentes Modalités du programme Adapta une modification mineure ou une modification qui vous avantage, nous vous en informerons en publiant un avis sur le Site Web, où vous pourrez toujours trouver la version la plus récente. Toute modification apportée aux présentes Modalités du programme Adapta ou au Programme pourrait avoir une incidence sur les Points Adapta que vous avez déjà accumulés et/ou que vous pourriez accumuler dans le futur.
42. Les dispositions suivantes s'appliquent uniquement aux Comptes Adapta dont le Titulaire de carte principal est un résident du Québec : Nous fournirons au Titulaire de carte principal un préavis de 60 jours pour toute modification apportée à une disposition essentielle des présentes Modalités du programme Adapta. L'avis comprendra une comparaison entre les modalités existantes et les nouvelles modalités, ainsi que la date d'entrée en vigueur de la modification.
43. Vous êtes responsable de toute obligation fiscale et de toute déclaration fiscale découlant de votre utilisation du Programme.
44. Les présentes Modalités du programme Adapta seront régies et interprétées conformément aux lois canadiennes. Les tribunaux de la province ou du territoire canadien où réside le Titulaire de carte principal (ou ceux de l'Ontario, s'il réside à l'extérieur du Canada) auront compétence exclusive sur tout différend relatif aux Points Adapta et/ou aux présentes Modalités du programme Adapta.
45. Dans les présentes Modalités du programme Adapta, les termes qui commencent par une majuscule qui sont utilisés mais non définis auront les significations suivantes :
- a) **Banque CIBC, nous, notre, et nos** désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.
 - b) **Carte** désigne une carte de crédit de la Banque CIBC qui est incluse dans le Programme.
 - c) **Catégories de dépenses** désigne les catégories d'achats admissibles pour lesquels des Points bonis Adapta peuvent être accumulés dans le cadre du Programme, comme le détermine la Banque CIBC à l'occasion.
 - d) **Compte Adapta** désigne le compte de Points Adapta lié au Compte de carte de crédit du Titulaire de carte principal.
 - e) **Compte de carte de crédit** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - f) **En règle** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
 - g) **Entente avec le titulaire de carte** désigne l'entente avec le titulaire de carte régissant votre Compte de carte de crédit, telle que modifiée ou remplacée à l'occasion.
 - h) **Modalités du programme Adapta** désigne la liste des modalités qui s'appliquent au Programme.
 - i) **Points Adapta** désigne les points émis en vertu du Programme.
 - j) **Programme** désigne le programme Adapta.

- k) **Relevé mensuel** désigne le relevé mensuel envoyé au Titulaire de carte principal à l'égard du Compte de carte de crédit.
- l) **Site Web** désigne le site Web exploité par la Banque CIBC à l'adresse www.cibc.com/francais ou à d'autres adresses qui la remplacerait.
- m) **Titulaire de carte** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- n) **Titulaire de carte principal** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- o) **Usager autorisé** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte.
- p) **vous** désigne un Titulaire de carte principal ou un Usager autorisé, selon le cas.
- q) **y compris** ou **notamment** signifient " y compris, sans s'y limiter ".

^{MC}Marque de commerce de la Banque CIBC.

^{MD}Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.